ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aide psychopedagogique

Question écrite n° 45510

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la gestion des frais de fonctionnement des reseaux d'aides specialisees aux eleves en difficulte (RASED) qui se sont substitues aux groupes d'aides psychopedagogiques (GAPP). En effet, ce service dependant de l'inspection de l'education nationale connait des difficultes importantes dans certains departements quand le conseil general refuse de subventionner les frais d'investissement et de fonctionnement, considerant que ce domaine d'intervention n'est pas de sa competence. Ce sont donc les communes qui supportent de plus en plus les charges afferentes aux activites des RASED. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux psychologues scolaires de realiser leur travail dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Les reseaux d'aides specialisees aux eleves en difficulte (RASED) mis en place par la circulaire no 90-082 du 9 avril 1990 sont des structures qui interviennent au niveau de l'enseignement primaire. Les depenses de fonctionnement de ces reseaux sont a la charge des communes conformement a l'article 14 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 relative a la repartition des competences entre les communes, les departements, les regions et l'Etat. Lorsque les actions specialisees destinees aux eleves en difficulte sont integrees dans les projets d'ecoles, le budget deja attribue a ces ecoles par les collectivites locales comporte le financement des depenses de fonctionnement occasionnees par ces actions sans que cela implique necessairement une dotation particuliere. Cependant, pour le financement des RASED dont le champ d'action s'etend sur plusieurs communes, en zone rurale notamment, la repartition des depenses est etablie apres accord entre les communes concernees conformement a l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 precitee.

Données clés

Auteur : M. Cuq Henri
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45510
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6088
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 251